



Ministero dell'Interno

DIPARTIMENTO PER LE LIBERTÀ CIVILI E L'IMMIGRAZIONE
DIREZIONE CENTRALE PER I DIRITTI CIVILI, LA CITTADINANZA E LE MINORANZE

INTERPREMI 90 ELLI IN COMITATO PER IL PSC 2012
SU ART. 31

Consiglio d'EUROPA
Carta Sociale Europea (rivista)
Comitato europeo dei diritti sociali
Strasburgo 12 ottobre 2012

REONSE Italie.

Madame la Présidente,

Le Gouvernement italien est pleinement engagé en faveur des populations rom au plan national comme international, en cohérence avec les engagements auxquels il a souscrit dans le cadre des Nations Unies, de l'OSCE, de l'UE et du Conseil de l'Europe. Pour mémoire, l'Italie a ainsi soutenu la déclaration de Strasbourg d'octobre 2010 qui contient un engagement commun de coopération sur la question. Elle participe aussi activement, au programme ROMED, qui vise à développer un réseau de médiateurs auprès des populations rom dans une vingtaine de pays.

Je rappellerai seulement certains des principes et des priorités d'action qui guident la Stratégie nationale pour l'inclusion des Rom, qui a été envoyée à la Commission Européenne.

L'objet de cette contribution répond à la volonté des Etats membres et de la Commission européenne d'aborder exclusivement les outils nationaux et communautaires utiles à une inclusion sociale réussie. Ces mesures couvrent une période allant jusqu'en 2020. Elles contribueront ainsi à l'atteinte des objectifs que le gouvernement italien s'est fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020

En fait, l'action gouvernementale a pour objectif de rétablir les conditions de légalité, entendue comme respect des droits fondamentaux de tout individu et en particulier des personnes les plus socialement vulnérables l'ajoutant avec les principes de solidarité

Notre position repose sur un double souci, d'assurer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme et d'améliorer la situation humaine des Rom en prenant en compte l'ensemble des dimensions, sanitaire, sociale, culturelle et économique.

C'est pour répondre à cette double préoccupation qu'ont eu lieu, parfois des opérations de démantèlement de campements illicites.

1) Les opérations de démantèlement de campements illicites sont pleinement légitimes; elles interviennent en application d'une décision de justice ou des maires. Ces démantèlements ont pour objectif de mettre un terme aux conditions sanitaires déplorables subies par les populations y vivant.

2) En accompagnement de ces démantèlements, l'administration local, avec les partenaires locaux et les associations, a mobilisé toute une gamme d'outils visant à répondre aux demandes des personnes vulnérables soit s'agissant de l'hébergement, soit d'un suivi médical d'urgence. Par ailleurs, des dispositifs sociaux, sanitaires et d'insertion par l'emploi ont été mis en place. Lorsqu'un campement insalubre est démantelé, des solutions alternatives doivent être proposées.

Il est en cours donc la mise en sécurité d'aires et immeubles croulants, le rétablissement de services d'assistance sociale et sanitaires pour ceux qui résident dans les campements et la



Ministero dell'Interno

DIPARTIMENTO PER LE LIBERTÀ CIVILI E L'IMMIGRAZIONE DIREZIONE CENTRALE PER I DIRITTI CIVILI, LA CITTADINANZA E LE MINORANZE

promotion de projets intégrés pour la scolarisation des mineurs et pour la formation professionnelle, y inclus des femmes.

Je veux mettre en évidence le travail instituant le droit au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a marqué un tournant significatif pour la politique d'accès au logement à destination des Rom.

Dans le cadre de la stratégie pour les Rom, de nouveaux outils se déployeront d'ici jusqu' à 2020, afin d'offrir une nouvelle structuration du dispositif d'hébergement. On peut citer en premier lieu la création d'une table interministérielle qui coordonne les initiatives locales en faveur des Rom.

Dans ce cadre le service intégré de l'accueil et de l'orientation qui coordonne, dans les régions et les municipalités, l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement structurent naturellement autour des trois axes fondateurs de la stratégie nationale pour l'hébergement et l'accès au logement : s'inscrire dans l'objectif du logement d'abord; organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies; améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.

D'ores et déjà, les acquis de ces premiers travaux sont la démarche partenariale et la déclinaison sur chaque territoire de la stratégie nationale au regard des besoins locaux.

Certaines collectivités volontaires ont apporté une solution à la situation de précarité souvent rencontrée par des citoyens UE, le plus souvent d'origine rom, qui s'installent, sans autorisation, sur des terrains non aménagés.

Dans le cadre du Programme opérationnel 'sécurité pour le développement', programme relevant de l'objectif 'convergence', cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) l'on assure des ressources à ces fins pour un budget total d'environ 10 millions d'euros.

Beaucoup de bonnes pratiques existent donc à cet égard. Certaines émanent des autorités publiques, d'autres d'ONG ou d'autres encore d'organisations.

À des fins d'illustration 3 exemples tirés de Naples , Lametia Terme en Calabre et Padoue sont proposés ci-dessous.

Dans la banlieue de Naples, en particulier, on adopte le critère selon lequel les campements plus larges sont repartis en de petits campements. A cette fin, un plan d'action est en cours d'application, d'entente avec les autorités locales, axé sur deux différents critères inspirateurs: mettre en place des campements de dimensions réduites, sous forme de villages et privilégier l'auto construction pour garantir une digne et définie situation aux Rom qui vivent dans des campements illicites.

Les solutions positives adoptées à Bologne et Pise ont été déjà mise en évidence dans le Rapport 2008 sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à l'amélioration de la situation des Rom et Sintis, mais des projets d'auto construction ont été réalisés aussi à Padoue grâce à la mise a disposition de terrains et matériel de la part de la commune

Un plan de construction de villages d'insertion est en train d'être réalisé à Lametia Terme . Cela a nécessité d' un fort investissement de l'Etat, pour un montant de presque 3 millions d'euro , en collaboration avec les collectivités locales concernées. Cette collaboration permettra de concrétiser plusieurs projets pour l'insertion durable des familles aussi bien sur le plan économique, social et scolaire que sur le plan du logement durable.



Ministero dell'Interno

DIPARTIMENTO PER LE LIBERTÀ CIVILI E L'IMMIGRAZIONE DIREZIONE CENTRALE PER I DIRITTI CIVILI, LA CITTADINANZA E LE MINORANZE

Une équipe de médiateurs (Rom), est chargée de renforcer les liens de confiance entre les familles et les écoles ou d'autres instances et d'améliorer la communication et la collaboration, principalement en vue d'une meilleure scolarisation (orientation scolaire, inscription et suivi de la scolarisation, médiation, encouragement de l'implication des adultes, encadrement familial, etc.). Les interventions se déroulent principalement dans le cadre des liens de collaboration entre les différents partenaires (enseignement, services communaux et judiciaires, police, partenaires sociaux, etc.), mais également à la demande des Rom eux-mêmes.

Les villes de Bari, Catania réfléchissent également à la réalisation de villages d'insertion, avec l'aide financier des fonds communautaires.

Dans beaucoup de villes on a créé des campements organisés et structurés selon des règles partagées où vivent des Rom et des Sintis, doués de tous les services dont disposent les autres quartiers de la commune.

Mais une inclusion sociale durable exige une plus grande responsabilisation de la part des Rom qui doivent être les protagonistes de ce parcours et non des sujets passifs de mesures d'assistance. Il est nécessaire leur engagement direct. Ils auront donc une participation active dans la réalisation des projets qui vont être financés par le Ministère de l'Intérieur par l'utilisation de fonds européens, y compris les fonds destinés à la formation professionnelle dans des secteurs où ils peuvent développer leur potentialités, même créatives.

3) Un démantèlement de campements illicites ne signifie pas qu'il y a systématiquement des procédures d'éloignement. Lors des démantèlements de campements, les intéressés n'ont pas fait l'objet de décisions d'éloignement au regard du droit européen (i.e. article 27 de la directive 2004/38), qui prévoit la possibilité pour les pays membres de l'UE de conduire des ressortissants européens à quitter leur territoire s'ils ne remplissent pas les conditions régulières de séjour. Les retours en cause résultent de décisions volontaires, prises par les intéressés. En tout état de cause, lorsqu'une mesure d'éloignement est prise à l'égard d'un étranger, cela se fait au terme d'une analyse de la situation individuelle, en conformité avec les principes généraux du droit, sous le contrôle des juges. Elle est évidemment susceptible de recours devant une instance judiciaire (tribunal administratif) et avec l'aide financier de l'Etat ou des administrations locales.

Parallèlement à ces mesures de court terme, une réflexion a été engagée en vue de réviser la stratégie italienne afin de mieux utiliser l'ensemble des outils d'accompagnement et d'améliorer leur articulation dans le cadre d'une approche globale. Le gouvernement veut également renforcer la lutte contre les filières d'exploitation de la misère et des personnes (prostitution, mendicité...).

Les Régions ont développés, elles aussi, des bonnes pratiques en faveur d'une meilleure inclusion des Rom dans le tissu social.

L'Italie considère en effet que les réponses à ce phénomène sont également à apporter à l'échelle européenne et nécessitent d'impliquer les pays d'origine dans la recherche d'une solution durable. Le dialogue avec le Comité de la Carte social constitue à ce titre un éclairage intéressant pour les réflexions nationales.

C'est dans cette perspective que le Ministre italien de l'Intérieur, et le Ministre de la Coopération e de l'Intégration e du Travail agissent ensemble pour mettre en place et suivre des projets concrets en faveur des Rom.